

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOI-EST**

RÈGLEMENT # 267

Ayant pour objet d'établir le budget (prévisions budgétaires), le taux de la taxe foncière, le taux de la taxe spéciale de secteur ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux, soit : aqueduc, égout (assainissement), vidanges, collecte sélective (coût d'opération) et vidange des fosses septiques pour l'année 2008.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielle au maintien des services municipaux;

ATTENDU qu'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 décembre 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raynald Godin, appuyé par Madame Ginette Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement # 267 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget, des taxes et des tarifs de compensation et que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le taux de taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2008.

ARTICLE 3 Ce Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2008 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

Administration financière	254 069\$
Sécurité publique	132 533\$
Transport	184 470\$
Hygiène du milieu	196 679\$
Urbanisme	68 627\$
Loisirs et culture	48 938\$

Frais de financement	89 176\$
Investissements	62 546\$
TOTAL DES DÉPENSES	1 037 038\$

ARTICLE 4 Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

Taxes et tarification	870 847\$
Paiement tenant lieu de taxes	77 678\$
Autres recettes de sources locales	56 700\$
Transferts	31 813\$

TOTAL DES RECETTES 1 037 038\$

ARTICLE 5 Le taux de la taxe générale est fixée à 0.96¢ /100\$ d'évaluation et est imposée et prélevée pour l'année 2008 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 6 Le taux de la taxe spéciale de secteur est fixé à 0.045¢/100\$ et est imposé et prélevée pour l'année 2008 sur tout immeuble imposable situé sur le pourtour du lac Nairne.

ARTICLE 7 TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

A) pour un unité de logement	422.51\$
B) pour studio	172.17\$
C) pour tout cultivateur, service à l'étable	122.52\$
D) pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres.	510.87\$
E) pour commerce de vente de tissu	91.68\$
F) pour gîte : établissement d'hébergement et offrant en location au plus cinq chambres à même la résidence	510.87\$
G) pour gîte de moins de 3 chambres avec la résidence	494.01\$
H) pour maison de chambres et pension à même la résidence	510.87\$
I) pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	676.01\$
J) pour casse-croûte	255.42\$
K serre	255.42\$
L) piscine de 1,000 à 10,000 gallons	20.00\$
M) piscine plus de 10,000 gallons	35.00\$
N) Centre récréatif	339.86\$
O) terrain vacant	26.28\$

ARTICLE 8 TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT (ASSAINISSEMENT)

A) pour un unité de logement	333.40\$
------------------------------	----------

B) pour studio	166.69\$
C) pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres	405.07\$
D) pour commerce de vente de tissu	72.35\$
E) pour gîte : établissement commercial offrant en location au plus cinq chambres à même la résidence	535.77\$
F) maison de chambres et pension à même la résidence	535.77\$
G) pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	535.77\$
H) pour casse-croûte	202.69\$
I) Centre récréatif	350.39\$

ARTICLE 9 TARIF POUR LE SERVICE DE VIDANGE (ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION)

1. résidence/locataire	110.00\$
2. chalet	90.00\$
3. hôtel, motel/auberge	200.00\$
4. pourvoirie	200.00\$
5. restaurant	200.00\$
6. casse-croûte	157.00\$
7. gîte : établissement d'hébergement offrant en location au plus cinq chambres à même la résidence	185.00\$
8. maison de chambres et pension à même la résidence	185.00\$
9. caisse populaire	200.00\$
10. garage	200.00\$
11. épicerie/dépanneur	200.00\$
12. salon de coiffure à même la résidence	185.00\$
13. terrain de camping	200.00\$
14. menuiserie	157.00\$
15. centre récréatif	110.00\$

ARTICLE 10 TARIFICATION POUR LE SERVICE DE LA COLLECTE SÉLECTIVE (ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION)

1. résidence/locataire	35.00\$
2. chalet	20.00\$
3. hôtel, motel/auberge plus le nombre de chambre à \$4.19 chaque	54.60\$
4. restaurant plus le nombre de place à \$2.64 chaque	72.80\$
5. casse-croûte	54.60\$
6. catégorie # 1	151.65\$
7. catégorie # 2	121.30\$
8. catégorie # 3	48.50\$
9. garage	221.50\$
10. épicerie	297.25\$
11. salon de coiffure	48.50\$
12. terrain de camping : tarif de base plus le nombre de place à \$2.32 chaque	182.00\$
13. centre récréatif	60.65\$

Que les catégories sont les suivantes :

CATÉGORIE # 1

Entrepreneur, hippodrome, menuiserie, atelier de réparation, magasin à rayons moins de 2 employés à même la résidence.

CATÉGORIE # 2

Institution financière.

CATÉGORIE # 3

Gîte : établissement d'hébergement offrant en location au plus cinq chambres à même la résidence.

Maison de chambres et pension, atelier de dépeçage (viande) moins de 2 employés, kiosque de vente, serre moins de 2 employés, nettoyeur de vêtements de travail, groupement forestier, vente de tissu, garderie d'enfants 2 employés et moins. Bureau d'affaires, bureau de professionnels, studio.

ARTICLE 11 TARIF POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES.

1. Fosse de 500 gallons	159.00\$
2. Fosse de 750 gallons	159.00\$
3. Fosse de 850 gallons	159.00\$
4. Fosse de 1050 gallons	225.58\$
5. Fosse de 1100 gallons	225.58\$
6. Fosse de 1500 gallons	279.29\$
7. Puisard	159.00\$

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le : 5 décembre 2007

Adopté le : 18 décembre 2007

Avis public le : 19 décembre 2007

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE